

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 27 novembre 2024

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
CONSTATATION
DE VACANCE D'IMMEUBLES

N° 337 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les immeubles suivants :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	441	Sous le Pas Est	00ha 03a 12ca
D	444	Sous le Pas Est	00ha 02a 10ca
D	445	Sous le Pas Est	00ha 04a 37ca
D	447	Sous le Pas Est	00ha 29a 00ca
D	543	Sous le Pas Ouest	00ha 31a 07ca
D	544	Sous le Pas Ouest	00ha 05a 42ca
D	545	Sous le Pas Ouest	00ha 04a 98ca
D	1418	Le Crêt	00ha 06a 66ca
D	1419	Le Crêt	00ha 12a 94ca
D	1425	Le Crêt	00ha 09a 19ca
D	1452	Le Crêt	00ha 10a 41ca
D	1453	Le Crêt	00ha 44a 76ca
D	1471	Le Crêt	00ha 02a 04ca
D	1472	Le Crêt	00ha 00a 05ca
D	1477	Le Crêt	00ha 05a 73ca

D	1486	Le Crêt	00ha 01a 51ca
E	1140	La Case	00ha 00a 42ca
E	1142	La Case	00ha 00a 68ca
E	1145	La Case	00ha 11a 45ca
E	1147	La Case	00ha 08a 50ca
E	1303	Versaire	00ha 08a 35ca
E	1304	Versaire	00ha 14a 50ca
Contenance Totale			02ha 17a 25ca

n'ont pas de propriétaire vivant connu (la dernière propriétaire apparaissant au fichier immobilier est décédée le 30/12/1961, sans succession) et que les contributions foncières sont impayées depuis au moins les quatre dernières années (2020 à 2023). Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu,
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abondance, le 27 novembre 2024.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.